

Loi n. 1.474 du 02/07/2019 relative à la sauvegarde de justice, au mandat de protection future et à l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des personnes (Journal de Monaco du 5 juillet 2019).

Article 1er .- *(Voir l'article 380 du Code civil).*

Article 2 .- L'intitulé du Titre X du Livre I du Code civil est modifié comme suit :

« De la majorité et des mesures de protection du majeur ».

Les articles 410-2 et 410-3 de la Section I du Chapitre I du Titre X du Livre I du Code civil sont abrogés.

Article 3 .- *(Voir les articles 410-2 et 410-3 du Code civil).*

Article 4 .- L'intitulé du Chapitre II du Titre X du Livre I du Code civil est modifié comme suit :

« Des mesures de protection du majeur ».

Article 5 .- *(Voir l'article 410-4 du Code civil).*

Article 6 .- *(Voir les articles 410-4-1 à 410-4-3 du Code civil).*

Article 7 .- Est insérée, après l'article 410-9 et avant la Section II intitulée « Des majeurs en tutelle » du Chapitre II du Titre X du Livre I du Code civil, une Section I-I intitulée « De la sauvegarde de justice » comportant les articles 410-9-1 à 410-9-6 : *(Voir les articles 410-9-1 à 410-9-6 du Code civil).*

Article 8 .- L'intitulé de la Section II du Chapitre II du Titre X du Livre I du Code civil est modifié comme suit :

« De la tutelle ».

L'intitulé de la Section III du Chapitre II du Titre X du Code civil est modifié comme suit :

« De la curatelle ».

Article 9 .- *(Voir les articles 333, 334, 339-1 et 410-6-1 du Code civil).*

Article 10 .- *(Voir l'article 410-10 du Code civil).*

Article 11 .- *(Voir l'article 410-32 du Code civil).*

Article 12 .- *(Voir l'article 410-33-1 du Code civil).*

Article 13 .- *(Voir les articles 337 et 410-14 du Code civil).*

Article 14 .- *(Voir l'article 410-15 du Code civil).*

Article 15 .- *(Voir l'article 410-31 du Code civil).*